

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-05-633

Objet : Désignation des représentant(e)s au Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI)

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 66 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 47 titulaires et 8 suppléants soit 55 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 procurations (M. Crespe à M. Filhol, M. Porret à M. Daumas, Mme Pradeille à M. Chambelland, M. Borg à M. Agnel, M. Bénézet à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (M. Papy à M. Creiche, non nécessaire puisque M. Creiche est suppléant de M. Papy)

Nombre total de voix : 60 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 55/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Jean-Pierre FILHOL, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Joachim RAMS, Florence COMBE, Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Jean-Paul FRANC, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Christophe TICHET, Mathieu ALLEGRE, Nelly RUIZ, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, David SCHWARTZ, Angel POBO, Jean-Sébastien PEREZ, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAIS, Thierry AGNEL, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Jean-Christophe MORANDINI, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Véronique MARTIN, Michel DEBOUVERIE, Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Yves QUESADA, Jean-Antoine OTALORA, Christophe CALVET, Jérôme BOISSON.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Sandrine RIOS, Serge LLORCA, Jean-Pierre BONDOR, Madeleine BUCQUET, Julie CROIN, Gérard ESPINOSA, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Nicolas VIDAL, Fabienne GAUDIN, Laëtitia CNUDE, Sabrina CROZAT, Johanna PRIOUX, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Sandrine SERRET, Anne BAYLE, Alain THEROND, Michel LARROUY-CASTERA.

Absents excusés : Charly CRESPE, David PAPY, Nicolas MEIZONNET, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Daniel FICHOT, Alexandra BRUGUIER, Sylvie ALBAN, Sabrina CROZAT, Stéphane PORRET, Grégory BENEZET, Benjamin BRUNEL, Bernard CHLUDA, Patrice SPEZIALE, Isabelle DE MONTGOLFIER, David JEANJEAN, Marie PELLET LAPORTE.

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Depuis 2014, les régions françaises sont devenues autorité de gestion du FEADER, FEDER et d'une partie de l'enveloppe régionale de FSE. Pour sa mise en œuvre, ont été mis en place des instances de suivi et de concertation que sont le Comité de Régional de Suivi Interfonds et le Comité Régional de Programmation Interfonds.

Le comité régional de suivi interfonds (CRSI) est commun aux programmes européens pour la période 2014-2020 et 2021-2027 dans le souci d'offrir une approche intégrée des fonds européens en région.

Le comité de suivi assurera la coordination et le suivi des programmes d'application régionale : volet Occitanie des programmes régionaux FEDER, FSE+, et FEAMPA.

Il assurera également une information sur le Programme national FSE+, sur le programme régional FEADER 23-27 et sur les programmes de coopération territoriale européenne Interreg.

Le comité régional de suivi permet notamment de :

- Présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que des travaux propres à chaque fonds,
- Echanger sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les différents programmes européens,
- Mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

Il est coprésidé par la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de Région Occitanie et se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens gérés par la Région Occitanie, une liste recensant les structures membres de ce Comité est soumise afin que soient désignés les titulaires et suppléant(e)s, détenteurs/détenrices du droit de vote.

Pour rappel, les décisions du Comité Régional de Suivi Interfonds sont prises selon la règle du consensus de l'ensemble des membres. La coprésidence prend acte des décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres. En cas de désaccord du partenariat, les décisions seront soumises au vote.

Dans le cadre de la mise en place de ce vote, il appartient à chaque structure membre de désigner ses représentant(e)s (1 titulaire et 1 suppléant(e)) et d'en communiquer l'identité au secrétariat du comité.

Pour ce faire, il est demandé pour chaque structure d'envoyer les noms, prénoms et adresses mail des représentant(e)s, par mail à l'adresse suivante : ConsultationFondsEuropeens@laregion.fr

Seuls les représentant(e)s désigné(e)s auront la possibilité d'exprimer un vote au nom de leur structure.

Le PETR Vidourle Camargue est représenté en application de son règlement intérieur par son Président en tant que structure sélectionnée pour la mise en œuvre de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI).

Il s'agit de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant(e)) au CRSI.

Il est fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Nadia RAIS et Sonia MOKADDEM :

- Madame Nadia RAIS, titulaire.
- Madame Sonia MOKADDEM, suppléante.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'acter les candidatures de Mme Nadia RAIS, titulaire, et Mme Sonia MOKADDEM, suppléante,
- De communiquer les résultats de la désignation des délégué(e)s au CRSI ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.05.2026
- Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue